

## Cahier de doléances du Tiers État de Bourbeville (Haute-Saône)

Chap. 1<sup>er</sup>. La multiplicité des pensions épuise les finances et le Roi en les accordant consulte plutôt la bonté de son cœur que le mérite des prétendants. Il est juste de récompenser les services rendus à l'État, mais il est de la plus dangereuse conséquence de se laisser vaincre par l'importunité de ces hommes, qui n'ont d'autres titres que leur avidité, d'autre mérite que leurs intrigues ; on ne pense pas qu'en faisant le bien d'un individu on fait le malheur de mille autres ; on ne saurait remédier à cet abus qu'en retranchant les pensions accordées trop légèrement, et en réduisant à de justes bornes celles qu'il est indispensable d'accorder.

Chap. 2<sup>e</sup>. Des bois. Il n'est pas concevable combien et comment les forêts ont dépéri depuis une trentaine d'années : on ne trouverait plus dans les bois que nous connaissons et qui fournissaient autrefois des matériaux à la marine, un seul bois de constitution ; les bois de charpentes sont à un prix qui empêche une infinité de particuliers de reconstruire leurs maisons et d'en édifier de nouvelles. Le charronnage ruine les laboureurs ; le bois de chauffage, cette denrée de première nécessité et de nécessité journalière, et qui met la classe indigente dans l'impossibilité de s'en procurer et par cette classe indigente il faut entendre les trois quarts du peuple des campagnes et peut-être de celui des villes. On ne peut pas trop louer la sagesse du gouvernement, qui en certaines circonstances défend l'exportation des grains et prend d'autres mesures pour maintenir le blé dans un prix auquel toutes les classes de la nation puissent atteindre ; le bois est d'une nécessité aussi indispensable que le pain : il convient donc et il est plus que temps que l'administration s'occupe sérieusement d'un objet aussi important .

Chap. 3<sup>e</sup>. Des maîtrises des eaux et forêts. Elle avait cru sans doute y avoir pourvu suffisamment par rétablissement des Eaux et Forêts ; et c'est précisément depuis cette époque que les forêts ont commencé à tomber dans l'anéantissement où nous les voyons aujourd'hui, qui fait tous les jours des progrès aussi rapides que funestes ; par le prix de la marque de nos bois nous payons à la maîtrise la valeur de nos affouages. Si des besoins urgents nous forcent à nous en priver et à les vendre, les frais de récolement et autres égalent le prix de la vente. Nous ne nous apercevons que nous avons des bois que par les rapports bien ou mal fondés qu'ils nous occasionnent et qui sont une source intarissable de désolation et de ruine.

Nous ne voyons d'autre remède à un si grand abus : la suppression de cette maîtrise des eaux et forêts, et la réunion de cette juridiction aux justices ordinaires, sauf l'appel aux bailliages. Les officiers des justices ordinaires feront presque sans frais tout ce que font les officiers de la maîtrise. Quand un particulier de cette communauté en conséquence d'un rapport est assigné à Vesoul, s'il est condamné, il est puni non seulement pour l'amende et les frais, mais doublement par un voyage de quatorze lieues, par la perte de trois ou quatre jours, par la fatigue et la dépense que ce voyage occasionne ; s'il est renvoyé, on ne le dédommage pas de l'argent donné à un procureur, des frais d'assignation, de la perte du temps et la dépense qu'occasionne ce voyage. Dans le cas de la réunion proposée, le coupable ne serait puni qu'autant et de la manière dont il doit l'être, et l'on épargnerait <sup>1</sup> l'innocent des démarches aussi dispendieuses qu'une condamnation.

Chap. 4<sup>e</sup>. Des forges. Une seconde cause de la cherté excessive du bois est la facilité avec laquelle on permet aux forges de se multiplier ; si cette multiplicité diminuait le prix des fers, ce serait une sorte de dédommagement qui compenserait en quelque sorte d'un côté la perte qu'on ferait de l'autre ; mais nous sommes bien éloignés de cette compensation. Il y a vingt ans que la livre de fer était à deux sols et demi ; on la vend aujourd'hui six sols, et le prix des bois augmente annuellement ; celui des fers suivra nécessairement la même progression. A quoi sert donc la multiplication des forges ? Il n'en résulte autre chose que le double inconvénient de hausser excessivement le prix des fers et des bois, et c'est ici une des causes de la ruine du cultivateur et du découragement de l'agriculture. Le laboureur fait une consommation très considérable de fer pour ses chevaux, ses chariots, ses charrues et tous les instruments nécessaires à l'agriculture. La consommation de ce bois de charronnage n'est pas moindre relativement aux mêmes objets. Il n'en est pas du laboureur comme des ouvriers, qui emploient les mêmes matières. Ces derniers augmentent le prix de leurs ouvrages en proportion du haussement des matières premières, il en est quitte pour faire de plus grosses avances qui lui sont remboursées ; mais ce sont les circonstances qui déterminent le prix des grains ; encore ce prix devient si indifférent aux laboureurs, fermiers, c'est-à-dire aux trois quarts et demi des laboureurs de cette communauté, ainsi probablement que de beaucoup d'autres, qui

---

<sup>1</sup> à

après avoir ensemencé leurs terres et payé leurs maîtres, sont bien contents quand il leur reste de cette terre arrosée de leurs sueurs la nourriture la plus grossière, mais toujours précieuse, puisqu'elle les empêche de mourir de faim.

Ceux qui sollicitent du Conseil du roi la permission d'établir des forges ont toujours grand soin d'assurer qu'ils ont du bois pour les alimenter: mais pour s'assurer de la mauvaise foi de ces assertions il suffit d'assister à une vente de bois. On y voit les maîtres de forges porter les bois du Roi, des seigneurs ecclésiastiques et séculiers, des communautés <sup>2</sup> séculiers et réguliers et ceux de réserve, à un prix qui ferme la bouche aux autres marchands, et assure à ces hommes avides l'adjudication de tous les bois. Il conviendrait d'examiner si les fers étrangers sont d'une qualité égale ou supérieure aux fers de France, et s'il ne serait pas plus avantageux de nous procurer les premiers, que de nous obstiner à nous ruiner en conservant nos forges. On nous objectera sans doute qu'en proscrivant nos fers nous porterons annuellement chez l'étranger des sommes qui auront bientôt épuisé le numéraire national, sans espoir <sup>3</sup> le voir revenir. Mais qu'est-ce qui empêcherait de faire ce commerce par échange ? Le sol de la France est favorisé d'un grand nombre de productions dont beaucoup d'autres pays sont privés. Nos vins, nos eaux-de-vies, nos huiles, nos toiles, nos étoffes, nos colifichets mêmes, tout cela et quantité d'autres objets seraient donc insuffisants pour nous procurer tous les fers dont nous avons besoin. Mais quel parti que l'on prenne, il faut diminuer le nombre des forges, fixer le temps de leur travail en raison des bois dont elles peuvent disposer ; défendre aux maîtres de forges de se trouver aux ventes de bois et de s'en faire donner l'adjudication directement ou indirectement ; statuer des peines rigoureuses contre les maîtres de forges qui contreviendront à cet article.

Chap. 5<sup>e</sup>. Du commerce. Si l'agriculture languit parce que toutes les charges de l'État pèsent sur le cultivateur, le commerce n'est pas moins découragé par la gêne et les entraves dont le système financier a trouvé le secret de l'accabler ; qui plus justement que nous, qui sommes d'une province appelée Franche, peut faire cette plainte, qui n'est malheureusement que trop universelle, nous que notre position place entre trois différentes provinces, nous qui ne pouvons faire une lieue sans rencontrer des bureaux, sans passer sur des provinces étrangères, sans rencontrer des douanes, sans pouvoir éviter cette multitude de places d'armes que la ferme n'a levée que par la ruine de la nation ? Le peu de denrées que nous avons à vendre est soumise à chaque pas à de nouveaux droits et de nouveaux acquits. Celles que nous sommes obligés d'acheter sont par la même raison à un prix exorbitant. Nos marchés ne sont point fournis, nos foires sont désertes, et deviennent une occasion de ruine, une source de vexations pour ceux que la nécessité ou leur malheur y conduit. Les marchands, rebutés par le nombre effrayant de pancartes, de péages et de droits dont la liste et la complication forment l'art ténébreux des suppôts de la ferme, dégoûtés par les visites auxquels on les soumet, par les chicanes et souvent par la mauvaise foi des employés, n'osent plus se déplacer. Et combien la crainte qui les enchaîne doit-elle être profonde, puisqu'elle étouffe en eux l'espoir séducteur du profit, et l'attrait si puissant du gain ? Nous obéissons au même souverain, nous sommes tous Français ; il y a dans le centre du royaume des provinces réputées étrangères. Grand Dieu ! quel langage ! Et ceux qui l'ont imaginé ne doivent-ils pas être regardés comme les premiers ennemis de l'État ? Où trouverons-nous une patrie, si celle à laquelle nous appartenons, dans laquelle nous sommes nés et que nous habitons refuse de nous avouer ? combien l'institution qui rend les citoyens du même État étrangers les uns aux autres est affreuse en elle-même et coupable envers la nation !

Reléguez les employés sur les frontières, détruisant dans l'intérieur du royaume tous les repaires où ces animaux carnassiers <sup>4</sup> sans cesse les yeux ouverts pour découvrir leur proie et la dévorer.

Rendez la liberté au commerce, et vous verrez bientôt renaître l'abondance, les richesses et la prospérité. Bientôt vous aurez fait de ce royaume le plus heureux et le plus respectable de l'Europe ; le roi trouvera dans l'amour, la reconnaissance et le bonheur de ses sujets des ressources plus assurées que dans les avances ruineuses et intéressées de la financierie.

Chap. 6<sup>e</sup>. Que les ecclésiastiques et les nobles payent <sup>5</sup> les biens qu'ils possèdent comme les particuliers du tiers État payeront <sup>6</sup> ceux qui leur appartiennent, et sans distinctions de rôles.

Chap. 7<sup>e</sup>. Que les droits de cens, lods et ventes soient abolis.

Chap. 8<sup>e</sup>. Qu'il y ait un règlement moins onéreux pour les chevaux haras, vu que jusqu'à présent celui

---

<sup>2</sup> de

<sup>3</sup> de

<sup>4</sup> ont

<sup>5</sup> pour

<sup>6</sup> pour

observé est contraire à la propagation des chevaux, et que plusieurs particuliers craignent de tenir des juments à cause du prix que l'on paie par chaque jument.

Chap. 9<sup>e</sup>. Que messieurs les curés et vicaires de la province qui sont à portion congrue actuellement soient augmentés sur les dîmes, et à défaut de dîmes par la suppression et réunion d'autant de bénéfices simples ecclésiastiques qui en sera nécessaire ; le casuel desdits curés supprimé, soit dans les villes, soit dans les campagnes.

Chap. 10<sup>e</sup>. Que le village de Bourbeville est situé dans un coteau sujet à orvale et enclavé dans la Lorraine et la Champagne, qu'ils n'ont aucun débouché pour sortir leurs denrées, qui se consomment toutes dans le lieu, étant éloignés des routes de près de trois lieues, et qu'ils ne peuvent communiquer avec leurs voisins sans être arrêtés par les employés des fermes, qui les arrêtent et saisissent les denrées et bestiaux qu'ils conduisent aux foires de leur province de Franche-Comté, jusqu'à une livre de savon qu'ils apportent pour la consommation de leurs ménages ; que leur territoire <sup>7</sup> en grande partie terre des Vosges : c'est pourquoi ils supplient Sa Majesté très respectueusement de les délivrer de toutes ces entraves et d'avoir égard à leurs mauvaises facultés et indigences.

Chap. 11<sup>e</sup>. Que toutes Forges et fourneaux et usines établies dans la province de Franche-Comté depuis trente années, de même que toutes celles plus anciennes dont les propriétaires n'auront pas forêts en toute propriété, suffisantes à leur roulement pendant six mois de chaque année, soient détruites.

Chap. 12<sup>e</sup>. Que l'on obtienne un pont sur la Saône, ce qui contribuerait beaucoup au commerce de ce canton, n'y ayant pas même un bac sur la Saône, et les habitants de Bourbeville ne peuvent avoir avec ceux de l'autre côté de la Saône.

---

<sup>7</sup> est